



**ADMINISTRATION SUPERIEURE  
DES ILES WALLIS-ET-FUTUNA**

SERVICE DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET DU  
DEVELOPPEMENT

ARRETE N° 2019 - 131

Relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 450-5 du code de commerce pour l'année 2019.

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU l'article L. 450-5 du code de commerce ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;
- VU le décret n°2013-608 du 9 juillet 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna ;
- VU l'avis de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Wallis et Futuna du 07 décembre 2018;
- VU la circulaire d'orientation du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère des Outre-Mer en date du 09 janvier 2019 sur la politique de lutte contre la vie chère et le bouclier qualité-prix ;
- VU l'accord de modération de prix du 27 février 2019 sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 71 du 28 février 2018 portant publication de l'accord annuel de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation et fixant le prix global maximum de la liste pour l'année 2018 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général ;

## ARRETE

**Article 1** : L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2019 figurant sur l'annexe joint entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019, pour une durée d'UN an.

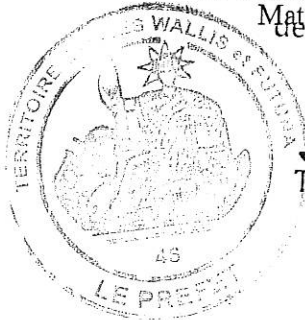
**Article 2** : Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **43 205 francs CFP** (362,02 euros), dont **16 990 francs CFP** (142,38 euros) pour les produits alimentaires importés, **8 065 francs** (67,58 euros) pour les produits alimentaires locaux, **3 940 francs CFP** (33,02 euros) pour les produits d'alimentation animale, **7 810 francs CFP** (65,45 euros) pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager et **6400 francs CFP** (53,63 euros) pour les matériaux de construction.

Pour les commerces concernés dans l'accord visé ci-dessus qui ne proposent pas à la vente au détail les produits alimentaires, les aliments pour animaux, les produits d'hygiène corporelle et les produits d'entretien ménager figurés dans la liste en annexe, le prix global maximum autorisé est fixé à **6400 francs CFP** (53,63 euros).

**Article 3** : L'arrêté n° 71 du 28 février 2018 susvisé est abrogé au 28 février 2019 à minuit.

**Article 4** : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur  
Mata'Utu, le 27 FEV 2019  
des îles Wallis et Futuna



Thierry QUEFFELEO

### AMPLIATIONS

DGOM .....1  
Cabinet.....1  
AT .....1  
AED.....1  
SRE/JOWF.....1  
CCIMA .....1  
Divers .....17